



Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HOTEL DE VILLE - BP N°1100
11491 CASTELNAUDARY

L'an deux mille vingt-cinq,

Nombre de membres : 11

Le Mercredi 12 février 2025 à 09h15,

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 07

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick MAUGARD,

Délibération N°2025-2

Date de convocation : le 04 février 2025,

MATIERE : COMMANDE
PUBLIQUE
SOUS-MATIERE :
DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC

PRESENTS : M. Patrick MAUGARD, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, M. Philippe GREFFIER, Mme Elisabeth ESCAFRE, Mme Magdeleine FOUILLAT, M. Jean TIRAND, Mme Jacqueline BESSET.

ABSENTE : Mme Jacqueline RATABOUIL, Mme Zohra KUFEL, Mme Monique CARPENTIER, Mme Catherine BAILLEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Magdeleine FOUILLAT.

OBJET :
RESTAURATION
COLLECTIVE –
MODALITES DE MISE EN
GESTION **DELEGUEE**

Par délégation de service public en date du 04 janvier 2021, le CCAS a confié à un délégataire la fabrication des repas destinés aux résidents de la résidence autonomie Pierre Estève ainsi que la gestion partielle du restaurant qui y est associé.

Cette délégation de service public s'achève le 04 juillet 2025. En conséquence, le CCAS a décidé de lancer une nouvelle procédure de concession de Service public pour permettre aux résidents de bénéficier des repas livrés à la résidence Pierre Estève avec gestion partielle par le futur concessionnaire du restaurant associé.

Par délibération du 12 février 2025, le Conseil d'Administration du CCAS s'est à cet effet prononcé sur le recours à un groupement de commande avec la Ville de Castelnaudary concernant cette concession, cette dernière ayant également des besoins en matière de restauration scolaire et de restauration ALSH.

Le total de repas visés par la consultation CCAS est estimé à un nombre de 14 à 15000 repas annuels environ, celui visé par la Ville à 66 à 78000 repas/an.

Il s'agira d'une concession de service public par affermage avec, concernant le CCAS, les missions suivantes confiées au concessionnaire :

Accusé de réception en préfecture
011-261100150-20250212-DB202502CP-DE
Reçu le 18/02/2025

- Etablir les menus et les proposer mensuellement pour validation à la commission de menus constituée par la ville,

- Fabriquer les repas et éléments de repas conforme aux menus établis,
- Gérer le restaurant de la résidence autonomie avec son personnel de droit privé et les agents du CCAS concernés,
- Assurer la formation du personnel CCAS au service des repas,
- Assurer la maintenance partielle du restaurant de la résidence autonomie. Entretien des équipements, alerter la ville sur les problèmes qu'ils posent et les besoins éventuels de renouvellement.

La durée du contrat de concession sera d'environ 5 ans, du 05 juillet 2025 au dernier jour de l'année scolaire 2030.

Il convient de préciser que la concession inclura les coûts des matières premières, celui des coûts de production en cuisine, des coûts de livraison, et les autres frais de personnel liés à l'exercice du contrat.

En outre, il est à noter que le CCAS portera une attention particulière aux aspects qualitatifs des produits alimentaires utilisés par le concessionnaire.

VU l'avis du Comité Technique en date du 12 février 2025.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le principe de mise en gestion déléguée de la prestation de fourniture de repas et de la gestion partielle du restaurant de la résidence Pierre Estève selon les principes ci-dessus énoncés conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de concession de Service Public.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Castelnaudary le 12 Février 2025

Le Président,


Patrick MAUGARD



Ampliation faite le :

19 FEV. 2025

Certifié exécutoire par réception
en Préfecture le :

18 FEV. 2025

Et par publication le :

19 FEV. 2025

Par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,

Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES